



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :  
le 30 juin 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 13 juillet 2009

PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES  
ET RÉSEAUX - IMPASSE ANGÉLINA FAITY

Accusé de réception de la préfecture en date du  
vendredi 10 juillet 2009

**Présidente :**

**Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort**

**Présents :**

***Adjoints :***

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

***Conseillers :***

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Emmanuelle PARENT - Mme Julie BIRET - Mme Elsie COLAS -

**Secrétaire de séance :** M. Patrick DELAUNAY -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

- Delphine PAGE donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Denis THOMMEROT donne pouvoir à Nicole GRAVAT
- Françoise BILLY donne pouvoir à Hüseyin YILDIZ
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Josiane METAYER
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Chantal BARRE
- Sylvette RIMBAUD donne pouvoir à Michel PAILLEY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jérôme BALOGE
- Maryvonne ARDOUIN donne pouvoir à Jean-Louis SIMON

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR CRÉATION DE VOIES ET RÉSEAUX -  
IMPASSE ANGÉLINA FAITY**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Dans sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil Municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux.

L'Impasse Angéline Faity où est envisagé l'aménagement d'un lotissement de 15 parcelles nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Foncier
  - acquisitions des surlargeurs de voie et de l'emprise de la liaison avec la rue des Frères Méchain
- Travaux de voirie
  - Réalisation d'une voie nouvelle
  - Mise en place de bordure et confection de trottoirs
- Réseaux publics
  - Eaux pluviales
  - Eau potable
  - Electricité
  - Télécommunication

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du Code de l'Urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	206 125,40 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	165 310,34 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de	17 290 m <sup>2</sup>
La participation calculée au m <sup>2</sup> de surface de terrain ressort à :	9,56 €/m <sup>2</sup>

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas :

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses : chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 1346.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- engager la réalisation des travaux d'adaptation des réseaux dont le coût estimé s'élève à : 206 125,40 €
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux d'électricité à SEOLIS DEUX SEVRES

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Signé**

**Frank MICHEL**